

(1)

( N° 264 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 26 MAI 1922.

---

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1922 (1).

---

AMÉNDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 22 mai 1922.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT.

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au texte des articles 29, 30, 32 et 33 du projet de Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix (chapitre de l'Agriculture).

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

---

(1) Budget, n° 24-VIII.

## AMENDEMENTS.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DES TRAVAUX PUBLICS.

## A. — Agriculture.

Restauration agricole des régions  
dévastées.

ART. 29. — Travaux de nivellement  
et de *reconstitution* des exploitations  
agricoles (terres, *bois* et bâtiments). —  
Enlèvement des matériaux de récupéra-  
tion. . . . fr. 18,000,000 »

Le mot « *reconstruction* » figure dans le libellé de cet article par suite d'une  
faute d'impression. Il doit être remplacé par le mot « *reconstitution* » comme  
aux développements.

Le mot « *bois* » est ajouté pour que l'imputation sur cet article des dépenses  
relatives à la reconstitution des bois ne donne lieu à aucune contestation de la  
part de la Cour des Comptes.

ART. 30. — Dépenses de toute nature  
ayant pour but de rendre aux terres  
nivelées leur fertilité primitive, notam-  
ment par les cultures améliorantes,  
l'application d'engrais appropriés, etc.  
— *Allocation de primes aux cultiva-  
teurs, éventuellement par l'intermédiaire  
de groupements spéciaux* . . . .  
. . . . fr. 6,000,000 »

Si le Département était amené à recourir encore aux bons offices d'une asso-  
ciation pour assurer la répartition rapide de primes d'encouragement aux  
cultivateurs des régions dévastées, il importe que les sommes nécessaires puissent  
être liquidées au nom de cette association. Le libellé de l'article a été complété  
en conséquence.

MINISTERIE VAN LANDBOUW  
EN OPENBARE WERKEN.

## A. — Landbouw.

Herstel van den landbouw in de  
verwoeste streken.

ART. 29. — Werken van gelijkma-  
king en *herstelling* van de landbouw-  
exploitaties (gronden, *bosschen* en  
gebouwen). — Wegneming van het  
heringezameld materieel . . . .  
. . . . fr. 18,000,000 »

ART. 30. — Uitgaven van allen aard  
ten doel hebbende aan de gelijkmaakte  
gronden hunne vorige vruchtbaarheid  
terug te geven, namelijk door ver-  
beterende bebouwing, door aanwending  
van geschikte meststoffen, enz. —  
*Toekenning van premiën aan de land-  
bouwers, desgevallende door tusschen-  
komst van bijzondere groepeerings*. .  
. . . . fr. 6,000,000 »

<p>ART. 32. — Dépenses nécessitées par le service de la motoculture, du battage des céréales, etc. <i>Agents temporaires</i> : Honoraires, indemnités, salaires, etc. <i>Matériel et divers</i> . fr. 2,500,000 »</p>	<p>ART. 32. — Uitgaven veroorzaakt door den dienst voor motocultuur, voor dorschen van het graan, enz. <i>Tijdelijke agenten</i>: Honoraria, vergoedingen, dagloonen, enz. <i>Materieel en verscheidene</i>. . . . . fr. 2,500,000 »</p>
---	--

C'est sur le crédit inscrit à cet article que doivent être imputés les salaires, honoraires, indemnités, etc., des agents temporaires et des experts attachés au service de la motoculture et du nivellement. Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

<p>ART. 33. — Subsidés et encouragements à divers : études, recherches, expériences, etc. <i>Concours pour la reconstruction de bâtiments de fermes, etc.</i> . . . . . fr. 1,500,000 »</p>	<p>ART. 33. — Verscheidene toelagen en aanmoedigingen : studies, opzoekingen, proefnemingen, enz. <i>Wedstrijd voor de herstelling van hoevegebouwen, enz.</i> . . . . . fr. 1,500,000 »</p>
---	--

Les mots « *Agents temporaires, indemnités, salaires, matériel et divers* » doivent être biffés. Ces mots sont ajoutés au libellé de l'article 32.

C'est sur l'article 33 que seront imputées les primes à décerner à la suite des concours organisés en vue de l'édification de fermes pouvant servir de modèles pour les nombreuses fermes qui restent encore à reconstruire. Le libellé de l'article a été complété en conséquence.

